



UNIVERSITÉ
de Cergy-Pontoise

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

EXAMEN D'ACCES AU CRFPA

Session 2011

DROIT DES OBLIGATIONS

Lundi 19 septembre 2011

8 H 45 - 13 H 45

ATTENTION : le candidat doit, pendant la durée de l'épreuve (5 heures), traiter (1) le sujet de droit des obligations ET (2) le sujet de la matière choisie dans son dossier d'inscription.

Article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition »

Examen IEJ - Droit des obligations (septembre 2011)

Pierre tient à Paris une librairie de livres anciens très renommée, notamment parce qu'il arrive toujours à dénicher les manuscrits rares que recherchent ses clients. Il traverse toutefois une période difficile, puisqu'il connaît quelques déboires, aussi bien professionnels que personnels.

Le mois dernier, il a eu connaissance d'une vente aux enchères en province où figurait une très vieille et très rare édition du roman d'Alexandre Dumas, *Le comte de Monte-Christo*, qui lui était réclamée depuis plus d'un an par l'un de ses clients fortunés. Ne pouvant se déplacer, il a confié une lettre contenant son enchère pour ce livre à la société Rapidopost, qui s'est engagée à livrer le pli avant le lendemain midi, la vente ayant lieu à 14 heures. Malheureusement, le pli n'est arrivé que le soir, et Pierre n'a pu participer à la vente. Il s'est donc adressé à la société Rapidopost pour obtenir réparation, mais celle-ci lui a opposé une clause de ses conditions générales de vente indiquant qu'en cas de retard lors de la livraison du pli, seul le prix du transport est remboursé à l'expéditeur, à l'exclusion de tous autres dommages-intérêts.

Par ailleurs, Pierre vient de recevoir une lettre de sa banque l'informant que le prix du coffre-fort qu'il loue depuis bientôt de trois ans passera de 75 euros par mois à 200 euros. Ce courrier, qui ne précise pas les raisons de cette augmentation, lui indique que ce tarif prendra effet dans un mois, lors du renouvellement du contrat.

Enfin, Pierre s'est également vu adresser un courrier par le bailleur de son appartement, lui indiquant que la clause résolutoire contenue dans son contrat de bail était mise en œuvre à son encontre et qu'il devrait quitter les lieux dans le délai de quinze jours.

Déconfit, il vient vous trouver, pour recevoir vos précieux conseils.